


**CLASSES  
PRÉPARATOIRES**NOR : RESK9500107A  
RLR : 472-0ARRÊTÉ DU 23-3-1995  
JO DU 2-5-1995MESR - DGES  
MEN - DLC**Organisation et horaires des  
classes préparatoires  
économiques et commerciales  
aux grandes écoles**

*Vu D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. ; D. n° 94-1015 du  
23-11-1994 not. art. 2, 3 et 11 ; A. du 23-11-1994 not.  
art. 2, 4 et 5 ; Arrêtés du 23-3-1995 ; Avis du CSE  
du 26-1-1995 ; Avis du CNESER du 6-2-1995*

**Article 1** - L'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles sont définies par les dispositions du présent arrêté.

**TITRE I****Dispositions générales**

**Article 2** - Les classes préparatoires écono-

miques et commerciales, option scientifique sont destinées à accueillir les titulaires d'un baccalauréat général, série scientifique.

**Article 3** - Les classes préparatoires économiques et commerciales, option économique sont destinées à accueillir les titulaires d'un baccalauréat général, série économique et sociale et série littéraire, spécialité mathématiques.

**Article 4** - Les classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique sont destinées à accueillir les titulaires d'un baccalauréat technologique, série sciences technologiques tertiaires.

**Article 5** - Les horaires hebdomadaires des classes préparatoires de première et seconde années économiques et commerciales, option scientifique sont fixés à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 6** - Les horaires hebdomadaires des classes préparatoires de première et seconde années économiques et commerciales, option économique sont fixés à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 7** - Les horaires hebdomadaires des classes préparatoires de première et seconde années économiques et commerciales, option technologique sont fixés à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 8** - Les horaires hebdomadaires des classes préparatoires de première et seconde années à l'École normale supérieure de Cachan (département Économie et gestion, option D1, économie, droit et gestion) sont fixés à l'annexe IV du présent arrêté.

**Article 9** - Les horaires hebdomadaires des classes préparatoires de première et seconde années à l'École normale supérieure de Cachan (département économie et gestion, option D2, économie, méthodes quantitatives et gestion) sont fixés à l'annexe V du présent arrêté.

**Article 10** - L'horaire hebdomadaire de l'année d'étude en classe préparatoire pour techniciens supérieurs à l'École normale supérieure de Cachan (département économie et gestion, option D1, économie, droit et gestion) est fixé à l'annexe VI du présent arrêté.

**Article 11** - L'horaire hebdomadaire de l'année d'étude en classe préparatoire pour techniciens supérieurs à l'École normale supérieure de Cachan (département économie et gestion, option

D2, économie, méthodes quantitatives et gestion) est fixé à l'annexe VII du présent arrêté.

**Article 12** - Les classes mentionnées aux articles 8, 9, 10 et 11 ci-dessus comportent un enseignement obligatoire et un enseignement à option, au choix de l'étudiant.

## TITRE II

### Dispositions communes

**Article 13** - La durée hebdomadaire des interrogations orales effectuées dans les classes préparatoires économiques et commerciales est fixée aux annexes VIII et IX du présent arrêté. Les interrogations orales sont organisées hebdomadairement durant trente semaines en classe de première année et durant vingt-cinq semaines en classe de seconde année ou en classes préparatoires pour techniciens supérieurs.

Dans les classes à faible effectif groupant moins de dix élèves, la durée des interrogations orales est réduite de moitié.

**Article 14** - A l'issue de la première année d'études, les étudiants sont admis en seconde année, par décision du chef d'établissement prise après avis du conseil de classe et de la commission d'admission et d'évaluation, compte tenu de ses compétences notamment définies à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1994 susvisé.

L'accès en classe de seconde année est subordonné à l'accomplissement de la scolarité dans la classe correspondante de première année.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux classes préparatoires pour techniciens supérieurs.

**Article 15** - Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 novembre 1994 susvisé, et pour les classes préparatoires comportant deux années d'études, aucun redoublement de la classe de première année n'est autorisé sauf en cas de maladie ou d'accident grave dûment attesté par un certificat médical et sur décision du chef d'établissement après avis du conseil de classe et de la commission d'admission et d'évaluation, compte tenu de ses compétences notamment définies à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1994 susvisé.

Aucun triplement de la classe de seconde année

n'est autorisé sauf à titre exceptionnel, sur décision du chef d'établissement après avis du conseil de classe et de la commission d'admission et d'évaluation, compte tenu de ses compétences notamment définies à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1994 susvisé. Pour les classes préparatoires pour techniciens supérieurs, aucun triplement de la classe n'est autorisé sauf à titre exceptionnel, sur décision du chef d'établissement après avis du conseil de classe et de la commission d'admission et d'évaluation, compte tenu de ses compétences notamment définies à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1994 susvisé.

### TITRE III

#### Dispositions finales

**Article 16** - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 1995-1996 pour les classes de première année et les classes préparatoires pour techniciens supérieurs et à compter de la ren-

trée de l'année scolaire 1996-1997 pour les classes de seconde année, à l'exception des classes préparatoires de première et seconde années à l'Ecole normale supérieure de Cachan (département Economie et gestion, options D1 et D2) mises simultanément en place à compter de la rentrée de l'année scolaire 1995-1996.

**Article 17** - Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1995

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général  
des enseignements supérieurs

Jean-Pierre BARDET

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des lycées et collèges  
Christian FORESTIER

## Annexe I

### HORAIRE HEBDOMADAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES, OPTION SCIENTIFIQUE

DISCIPLINES	1ère année		2ème année	
	cours	TD	cours	TD
Mathématiques et informatique	7	2	7	2
Culture générale	6	-	6	-
Langue vivante étrangère I	3	-	3	-
Langue vivante étrangère II	3	-	3	-
Histoire et géographie économiques	6	-	6	-
Éducation physique et sportive	2	-	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>2</b>
Initiation aux sciences économiques (facultatif)	1	-	1	-

## Annexe II

### HORAIRE HEBDOMADAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES, OPTION ÉCONOMIQUE

DISCIPLINES	1ère année		2ème année	
	cours	TD	cours	TD
Mathématiques et informatique	6	2	6	2
Culture générale	6	-	6	-
Langue vivante étrangère I	3	-	3	-
Langue vivante étrangère II	3	-	3	-
Analyse économique et historique des sociétés contemporaines	6	-	6	-
Économie	2	-	2	-
Éducation physique et sportive	2	-	2	-
TOTAL	28	2	28	2

## Annexe III

### HORAIRE HEBDOMADAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES, OPTION TECHNOLOGIQUE

DISCIPLINES	1ère année		2ème année	
	cours	TD	cours	TD
Mathématiques et informatique	4	2	4	2
Culture générale	6	-	6	-
Langue vivante étrangère I	4	-	4	-
Langue vivante étrangère II	5	-	4	-
Économie	4	-	4	-
Techniques de gestion et informatique	2	2	2	2
Droit	3	-	3	-
Éducation physique et sportive	2	-	2	-
TOTAL	30	4	29	4

## **A**nnexe IV

### **HORAIRE HEBDOMADAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN (DÉPARTEMENT ÉCONOMIE ET GESTION, OPTION D1, ÉCONOMIE, DROIT ET GESTION)**

DISCIPLINES	1ère année		2ème année	
	cours	TD	cours	TD
<b>DISCIPLINES OBLIGATOIRES</b>				
Économie et social	2	-	2	-
Droit civil	2	-	3	-
Langue vivante étrangère	1	1	1	1
Approfondissement méthodologique(a)	2	-	2	-
<b>DISCIPLINES À OPTION</b>				
Droit commercial	2	-	3	-
ou Étude de cas	2	-	3	-
ou Histoire économique	2	-	3	-
ou Mathématiques appliquées et statistique	2	-	3	-
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

a) Cet enseignement prépare notamment à l'épreuve d'entretien

## **A**nnexe V

### **HORAIRE HEBDOMADAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN (DÉPARTEMENT ÉCONOMIE ET GESTION, OPTION D2, ÉCONOMIE, MÉTHODES QUANTITATIVES ET GESTION)**

DISCIPLINES	1ère année		2ème année	
	cours	TD	cours	TD
<b>DISCIPLINES OBLIGATOIRES</b>				
Économie	2	-	2	-
Mathématiques et statistique	2	-	3	-
Langue vivante étrangère	1	1	1	1
Approfondissement méthodologique (a)	2	-	2	-
Analyse monétaire et/ou politique économique	2	-	2	-
<b>DISCIPLINES À OPTION</b>				
Option à dominante gestion	2	-	3	-
ou Option à dominante économique	2	-	3	-
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

a) Cet enseignement prépare notamment à l'épreuve d'entretien.

## **A**nnexe VI

**HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE POUR TECHNICIENS SUPÉRIEURS À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN (DÉPARTEMENT ÉCONOMIE ET GESTION, OPTION D1, ÉCONOMIE, DROIT ET GESTION)**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>COURS</b>	<b>TD</b>
<b>DISCIPLINES OBLIGATOIRES</b>		
Économie	4	-
Droit civil	6	-
Langue vivante étrangère	2	1
Approfondissement méthodologique (a)	2	-
<b>DISCIPLINES À OPTION</b>		
Droit commercial	2	-
ou Étude de cas	2	-
ou Histoire économique	2	-
ou Mathématiques appliquées et statistique	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>1</b>

a) Cet enseignement prépare notamment à l'épreuve d'entretien.

## **A**nnexe VII

**HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE POUR TECHNICIENS SUPÉRIEURS À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN (DÉPARTEMENT ÉCONOMIE ET GESTION, OPTION D2, ÉCONOMIE, MÉTHODES QUANTITATIVES ET GESTION)**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>COURS</b>	<b>TD</b>
<b>DISCIPLINES OBLIGATOIRES</b>		
Économie	4	-
Mathématiques et statistique	6	-
Langue vivante étrangère	3	1
Analyse monétaire et/ou politique économique	3	-
Approfondissement méthodologique (a)	2	-
<b>DISCIPLINES À OPTION</b>		
Option à dominante gestion	2	-
ou Option à dominante économique	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>1</b>

a) Cet enseignement prépare notamment à l'épreuve d'entretien.

**Annexe VIII****DURÉE HEBDOMADAIRE DES INTERROGATIONS ORALES DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES OPTIONS SCIENTIFIQUE, ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE (1ÈRE ET 2ÈME ANNÉES)**

CLASSES	INTERROGATIONS ORALES									
	MATHÉMATIQUES	CULTURE GÉNÉRALE	LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUES	INFORMATIQUE	ÉCONOMIE	TECHNIQUES DE GESTION	ANALYSE ÉCONOMIQUE ET HISTORIQUE DES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES		
Classes préparatoires économiques et commerciales option scientifique	10 mn	10 mn	10 mn	10 mn	5 mn	-	-	-	-	
	10 mn	10 mn	10 mn	10 mn	5 mn	-	-	-	-	
Classes préparatoires économiques et commerciales option économique	10 mn	10 mn	10 mn	-	5 mn	-	-	10 mn	10 mn	
	10 mn	10 mn	10 mn	-	5 mn	-	-	10 mn	10 mn	
Classes préparatoires économiques et commerciales option technologique	10 mn	10 mn	LVEI - LVEII	-	5 mn	10 mn	20 mn	-	-	
	10 mn	10 mn	10 mn 10 mn	-	5 mn	10 mn	20 mn	-	-	
	10 mn	10 mn	10 mn 10 mn	-	5 mn	10 mn	20 mn	-	-	
	10 mn	10 mn	10 mn 10 mn	-	5 mn	10 mn	20 mn	-	-	

# Annexe IX

## DURÉE HEBDOMADAIRE DES INTERROGATIONS ORALES DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN, DÉPARTEMENT ÉCONOMIE ET GESTION, OPTIONS D1 ET D2 (1ÈRE ET 2ÈME ANNÉES)

CLASSES	INTERROGATIONS ORALES									
	ÉCONOMIE	DROIT	LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	ENTRETIEN	DROIT COMMERCIAL OU ÉTUDE DE CAS OU HISTOIRE ÉCONOMIQUE OU MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET STATISTIQUE	MATHÉMATIQUES ET STATISTIQUE	ANALYSE MONÉTAIRE ET/OU POLITIQUE ÉCONOMIQUE	OPTION GESTION OU OPTION ÉCONOMIQUE		
Classes préparatoires à l'École normale supérieure de Cachan (département économie et gestion, option D1, économie, droit et gestion) 1ère année 2ème année	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn	- -	- -	- -		
	5 mn 5 mn	- -	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn	- -	10 mn 10 mn	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn		
Classes préparatoires à l'École normale supérieure de Cachan (département économie et gestion, option D2, économie, méthodes quantitatives et gestion) 1ère année 2ème année	5 mn 5 mn	- -	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn	5 mn 5 mn	- -	- -	- -		
	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	5 mn	-	-	-		
Classe préparatoire pour techniciens supérieurs à l'École normale supérieure de Cachan (département économie et gestion, Option D1, économie, droit et gestion)	5 mn	-	5 mn	5 mn	5 mn	-	-	-		
Classe préparatoire pour techniciens supérieurs à l'École normale supérieure de Cachan (département économie et gestion, Option D2, économie, méthodes quantitatives et gestion)	5 mn	-	5 mn	5 mn	5 mn	10 mn	5 mn	5 mn		